

DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE CHASSELAY



Plan Local d'Urbanisme

Annexes sanitaires



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.1	09/04/2018		



## Assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré en direct par la commune de Chasselay. Elle a passé un contrat de délégation de service public auprès de SAUR jusqu'en 2025.

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement approuvé en 2009.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2498 habitants en 2016, soit 976 abonnés.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 15 252 ml, dont 1 2872 ml de réseau séparatif et 13 980 ml de réseau unitaire.

Le traitement des eaux usées de la commune est effectué par la station d'épuration de Chasselay mise en service en 2014. Les procédés de traitement de la STEP sont de types boues activées, filtres à sables et lagunes.

Cette station reçoit uniquement les effluents de Chasselay.

Elle a une capacité nominale de 4280 EH pour un débit de référence de 1430 m<sup>3</sup>/j.

Elle est dotée d'un système de traitement par boue activée à aération prolongée.

Avec une charge maximale entrante de 3724 EH, la station d'épuration peut encore recevoir les effluents d'environ 600 EH.

Le débit entrant moyen montre aussi que la STEP de Chasselay dispose de marges suffisantes pour l'accueil de la population dans les prochaines années. En effet, son débit entrant moyen en 2016 s'élève à 581 m<sup>3</sup>/j pour un débit de référence de 1430 m<sup>3</sup>/j.

## Assainissement individuel

La commune de Chasselay est dotée d'un schéma directeur d'assainissement approuvé en 2004 et réalisé par le bureau d'études SOGREAH.

Il recense 143 habitations en assainissement individuel.

Le schéma directeur d'assainissement préconise des filières de traitement en fonction de la nature des sols. Cette aptitude à l'assainissement autonome classe le territoire en 4 zones :

- Classe 1 : Bonne aptitude à l'épandage souterrain
- Classe 2 : Aptitude moyenne à l'épandage souterrain
- Classe 3 : Mauvaise aptitude à l'épandage souterrain
- Classe 4 : Sol inapte à l'épandage souterrain

## Adduction en eau potable

### Collectivité compétente :

La commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA). Cette structure comprend 25 communes et dessert près de 42 000 habitants (INSEE 2014).

Le service est exploité en régie et le syndicat prend en charge la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service, l'entretien, le renouvellement ainsi que les prestations particulières.

### Ressource :

Depuis 1983, l'eau distribuée par le syndicat provient intégralement de la zone de captage de la nappe alluviale de la Saône à Quincieux et Ambérieux, gérée par le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine, auquel de SIEVA adhère.

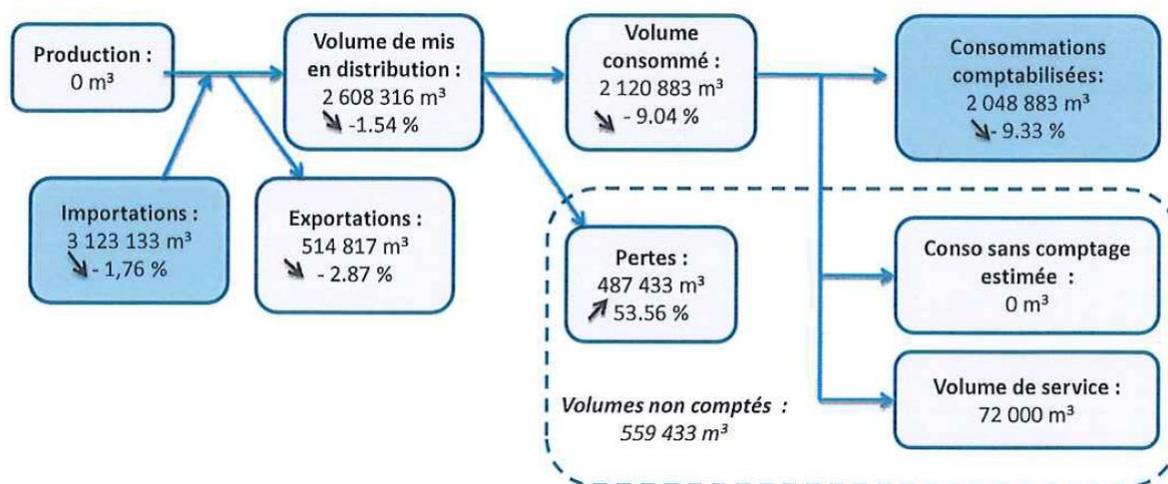
Cette eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse à l'usine du Jonchay située à Anse avant d'être acheminée jusqu'aux réservoirs principaux du syndicat.

### Abonnés :

Le syndicat compte en 2016 17 779 abonnés, dont 6 abonnés non domestiques. A Chasselay, on compte en 2016 1080 abonnés.

### Réseau :

Le réseau d'eau potable est composé d'un linéaire de 558,7 mètres de canalisations et 11 réservoirs d'une capacité totale de 11 500 m<sup>3</sup> permettant le stockage d'environ une journée de la consommation en pointe. Il compte également une station relais de pompage à Lentilly (La Rivoire).



Le rendement du réseau est en 2016 de 84,4%, soit un taux supérieur au seuil légal de 65%.

## Qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau sont à recueillir auprès de l'ARS :

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Aluminium total µg/l	<10 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,12 mg/LCl <sub>2</sub>		
Chlore total *	0,15 mg/LCl <sub>2</sub>		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 20°C	557 µS/cm		≥180 et ≤ 1000 µS/cm
Conductivité à 25°C	617 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	<10 µg/l		≤ 200 µg/l
Manganèse total	<10 µg/l		≤ 50 µg/l
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'air *	22,9 °C		
Température de l'eau *	23,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,34 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,60 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH	7,57 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

\* Analyse réalisée sur le terrain

### Défense incendie :

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m<sup>3</sup>
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m<sup>3</sup>.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Dans les zones rurales où les bâtiments sont généralement isolés, il est toutefois admis que la défense incendie soit conforme si un poteau d'un débit minimal de 30m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures est situé à moins de 400 mètres d'un bâtiment.

Le réseau de la commune de Chasselay comporte 63 poteaux incendie (en 2018).

La commune est globalement bien couverte, hormis la zone d'activité du Crouloup où la défense incendie serait à renforcer. En effet, les deux poteaux incendie présents dans cette zone ont un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>.